

Département Des Bouches-du-Rhône
COMMUNES DE
SEPTEMES-LES-VALLONS
BOUC-BEL-AIR - LES PENNES-MIRABEAU – MARSEILLE
SIMIANE COLLONGUE



ENQUETE PUBLIQUE

Du 11/01/2022 au 11/02/2022 INCLUS

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**POUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION
DE L'ECOPOLE DE L'ETOILE**

Pétitionnaire Valsud/Véolia

CONCLUSIONS MOTIVEES
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

PIECE 4

I. PRESENTATION	P.3
II. Motivations	P.3
2.1. L'objet de l'enquête	P.3
2.2. La motivation du projet	P.4
2.3. L'objectif du projet	P.4
2.4 Les problématiques locales concrètes	P.5
2.5 L'atteinte de l'objectif du projet	P.5
2.6 La cohérence du projet	P.5
2.7 L'impact du projet	P.5
2.8 Les oppositions ou difficultés majeures du projet	P.6
2.9 La justification de l'avis de la commission d'enquête	P.6
III. Avis de la commission d'enquête	P.7

I. PRESENTATION

Le présent document complète le rapport d'enquête. Il présente les conclusions motivées de la commission d'enquête permettant d'étayer l'avis qu'elle doit rendre sur le projet soumis à l'enquête.

La commission d'enquête donne ainsi son avis :

- En se livrant à une appréciation des avantages et inconvénients du projet ;
- Et/ou en pesant les éléments pour ou contre ;
- En donnant les raisons qui déterminent son avis ;
- En prenant position sur les objections au projet qui sont les plus significatives ;
- En ayant recours à une synthèse dégageant explicitement l'avis de la commission.

II. Motivations

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à cette déclaration de projet, les motivations de la commission d'enquête se fondent sur :

2.1. L'objet de l'enquête

Cette enquête publique a pour objectif d'apporter à l'autorité organisatrice (Préfecture des Bouches-du-Rhône) les informations dont elle devra tenir compte pour prendre sa décision.

Cette enquête concerne une demande d'autorisation environnementale en vue de la prolongation de l'exploitation du site de l'Ecopôle de l'Etoile, situé sur la commune de Septèmes-les-Vallons et spécialisé dans le traitement des déchets non dangereux. Elle s'accompagne de servitudes d'utilité publique en périphérie du site.

Le maître d'ouvrage (VALSUD/VEOLIA) souhaite que lui soit accordée cette autorisation pour une durée de 16 ans. A cette fin, il s'engage à faire des aménagements sur divers équipements pour réduire davantage ses impacts sur les milieux humain et naturel (amélioration de la sécurité, de la qualité et de la maîtrise des rejets à l'émission). Il prévoit également la possibilité de reconversion avec la production d'énergie « verte » et la mise en place d'une ferme agricole.

2.2. La motivation du projet

Les différentes études et les documents portant sur la gestion des déchets en région Provence-Alpes-Côte d'Azur font apparaître un manque de capacité de stockage des déchets ultimes sur le bassin de vie provençal compte-tenu des fermetures, déjà effectuées, de sites de stockage et de la diminution des volumes de ces déchets s'inférieure aux objectifs visés par le Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ces éléments rendent nécessaire l'utilisation de la capacité de stockage encore disponible sur Le site de Septèmes les Vallons et justifient le projet de l'Ecopôle de l'Etoile. La société VEOLIA/VALSUD, forte de son expérience est en capacité d'exploiter, dans les meilleures conditions, ce type d'installation.

2.3. L'objectif du projet

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société VEOLIA/VALSUD concerne le projet de poursuite de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile. L'objectif du projet est de répondre au déficit, sur le bassin provençal, de capacités de stockage des déchets non dangereux en utilisant le volume d'enfouissement encore disponible sur le site.

Cette capacité est disponible sans modification significative de la surface d'emprise au sol et dans le respect des côtes altimétriques admises dans l'autorisation d'exploiter en cours. Les 2 millions de m³ de stockage utilisables permettent d'envisager une exploitation du site sur 16 ans en prenant en compte la diminution progressive des tonnages de 30 % puis de 60 % de janvier 2025 à fin 2037. L'approvisionnement par camions, le trafic routier associé et la baisse d'activité sur le site seront impactés du même ordre de grandeur.

Cette prolongation d'exploitation verra la mise en œuvre d'aménagements du site (plateforme de transit, installations de regroupement et de tri, déchetterie..) et de modifications d'équipements (stockage des lixiviats dans un nouveau bassin en remplacement des deux des trois bassins existants, modification d'un piézomètre, de la zone de valorisation du biogaz...).

Le projet devra permettre avec une légère réduction de l'emprise totale du site, suite à la révision du PLUi, la mise en place d'une ferme agricole. Un projet de parc photovoltaïque est également prévu à l'intérieur du site.

En fonction des éléments cités, ce projet cible donc un domaine d'amélioration défini pour répondre à un besoin spécifique.

Les éléments quantitatifs et les échéances décrites, permettent de mesurer l'avancement de ce projet.

Le retour d'expérience de la société VEOLIA/VALSUD sur ce type d'installation, le vécu, et le fonctionnement depuis plusieurs années du site de l'Ecopôle de l'Etoile a permis de bien identifier les ressources disponibles et les contraintes existantes afin que cet objectif soit atteignable. De plus les études d'impact, de dangers, de risques sanitaires et techniques qui ont été présentées permettent de caractériser l'objectif de ce projet comme réaliste et cohérent.

Nous indiquons, que le planning qui est donné avec une échéance de 2037 pour la fin d'activité de l'ISDND et ensuite une phase de suivi réglementaire de 25 ans, permet de définir une temporalité de l'objectif.

Ce projet répond à la justification des enjeux économiques, techniques, sociaux et environnementaux.

2.4 Les problématiques locales concrètes

Le projet portant sur la poursuite de l'exploitation du site Valsud déjà effective depuis 2011, est confronté aux problématiques locales résultant des impacts de l'exploitation du site en cours. Ces derniers sont identifiés et explicités dans l'état initial de l'étude d'impact. Leurs effets permanents directs et indirects sont également évalués avant et après mise en place des mesures de réduction

et de surveillance qui les ramènent à un niveau résiduel considéré comme suffisamment faible pour ne pas justifier des mesures compensatoires.

Les observations recueillies sur les registres d'enquête (papier et dématérialisé) corroborent les effets identifiés dans l'étude d'impact. Comme présentés dans le procès-verbal de synthèse ils se regroupent autour de thématiques comparables :

- Les incidences environnementales (nuisances olfactives, émissions de gaz, pollution des eaux, détérioration de la faune et de la flore...)
- Les impacts de la circulation routière (vitesses excessives, non-respect de tranches horaires d'autorisation de circulation des poids lourds, aménagement/entretien insuffisants des voies de circulation...)

Viennent s'y rajouter deux problématiques locales concrètes :

- L'une négative car issue du non-respect de la réglementation (mises en demeure, arrêtés préfectoraux ou de prises de position/préconisations (Ministère de l'Ecologie, rapport du CGEDD...).
- L'autre, positive, concerne l'utilité publique du projet (limitation des dépôts sauvages, création d'emplois, production d'électricité, outil pédagogique...)

2.5 L'atteinte de l'objectif du projet

Le projet de prolongation de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile est prévu dans des conditions telles qu'il est adapté, dimensionné et planifié pour répondre aux besoins de stockage des déchets non dangereux identifiés pour le bassin de vie provençal.

L'atteinte de cet objectif est d'autant plus critique que les prévisions de réduction des volumes collectés anticipée par le SRADDET ne sont pas réalisées à ce jour.

2.6 La cohérence du projet

Les caractéristiques techniques du projet et la prise en compte des impacts environnementaux sont conformes à la réglementation des installations classées ICPE. Le projet est également cohérent avec le plan de gestion des déchets élaboré dans le SRADDET et constitue la réponse, en l'absence de solution alternative, au besoin de capacité disponible pour le stockage des déchets non dangereux.

2.7 L'impact du projet

La situation du site Valsud au sein d'une zone naturelle sensible et à proximité d'une zone très urbanisée confère au projet de prolongation de son exploitation un impact sur les milieux humain et environnemental particulièrement significatif. Les difficultés particulières que présente son projet ont été transmises et partagées avec le maître d'ouvrage. Correctement identifiées et évaluées elles seront acceptables si lui-même respecte ses engagements et les fait respecter par ses clients et si également les collectivités locales se mobilisent pour prendre les mesures et réaliser les aménagements qui sont de leur compétence.

2.8 Les oppositions majeures ou difficultés particulières concernant le projet

L'intégration du site dans le contexte local et par suite son acceptabilité sociale semblent être à l'origine des oppositions majeures au projet de prolongation de l'exploitation de l'Ecopôle de l'Etoile. Elles ont été renforcées par les prises de position et préconisations, évoquées précédemment, qui n'auraient pas été suivies d'effet. Cette situation impacte la crédibilité et la confiance accordées par les citoyens aux mesures annoncées par le maître d'ouvrage dont le discours a pu être, de surcroît, dégradé par les mises en demeure et arrêtés dont il a fait l'objet. Il en va de même pour les collectivités locales dont l'implication sur des travaux, comme l'entretien de la voirie ou de leurs abords, est considérée comme insuffisant si ce n'est inexistant.

La circulation des poids lourds à destination du site est une difficulté majeure concernant le projet. Sa prise en compte sera facilitée par la diminution du tonnage accepté sur le site passant de 275000 à 100000 tonne/an qui devrait induire une baisse de trafic de 30 % puis 60 % de 2025 à 2037.

Cette baisse du volume d'activité proportionnelle au volume de déchets traités et les améliorations prévues sur les équipements du site se traduiront également par une diminution des autres impacts de l'exploitation du site.

Les oppositions majeures et les difficultés particulières concernant le projet devant ainsi logiquement s'amenuiser, elles ne justifient pas un avis défavorable de la CoE.

2.9 La justification de l'avis de la commission d'enquête

Le procès-verbal de synthèse, le mémoire en réponse du maître d'ouvrage et le point de vue de la commission d'enquête mentionnés dans le rapport, constituent des éléments justificatifs de l'avis de la commission.

Le projet objet de l'enquête, sa motivation, son objectif, et sa cohérence avec la réglementation en vigueur conforte l'avis de la commission d'enquête.

Ce projet présente également des difficultés particulières et des oppositions qui ont été prises en compte par la commission d'enquête dans son avis.

III. Avis de la commission d'enquête

En conclusion, la commission d'enquête à l'unanimité de ses membres considère que l'opération envisagée est d'intérêt général et émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale de la société VALSUD en vue de la poursuite de l'exploitation de son site de stockage de déchets non dangereux dit « Ecopôle de l'Etoile », implanté sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Fait à Marseille le 11 mars 2022

Le Président



B.FORTIN

J.GUITARD

C.TAGLIASCO